



28.02.2016 - 15:43 Uhr

Indépendamment du résultat du vote sur le Gothard : les marchandises doivent être transférées sur le rail

Berne (ots) -

L'association « Non au 2e tunnel au Gothard », à laquelle se sont ralliées 50 organisations, est déçue par l'issue de la votation sur le 2e tunnel au Gothard. Manifestement, nombre de citoyennes et de citoyens sont moins préoccupés par les impacts à long terme d'une extension des capacités au Gothard que par les restrictions à court terme pendant la période de réfection du tunnel existant.

La construction d'un 2e tunnel ne doit pas empêcher le Conseil fédéral d'accomplir son mandat de transfert au rail des transports marchandises. « L'inauguration imminente du tunnel ferroviaire de base au Gothard offre à la Suisse l'opportunité exceptionnelle de mettre en application le transfert souhaité par le peuple. « Le transfert est une contribution directe à la sécurité et décharge les routes, dans les agglomérations également », souligne Caroline Beglinger, coprésidente de l'association « Non au 2e tunnel au Gothard » et codirectrice de l'ATE.

« Les partisans d'un 2e tunnel, à commencer par Madame la ministre des transports Doris Leuthard, doivent prouver par les actes qu'un 2e tunnel ne freine pas l'intérêt qu'ils portent dans la protection des Alpes et le transfert du trafic. Une nouvelle réduction du nombre de poids lourds ne doit pas être repoussée indéfiniment », ajoute Jon Pult, coprésident de l'association « Non au 2e tunnel au Gothard » et président de l'Initiative des Alpes.

L'association « Non au 2e tunnel au Gothard » remercie les milliers de personnes engagées qui nous ont soutenus dans la campagne.

Contact:

- Caroline Beglinger co-président de l'association « Non au 2e tube au Gothard » et co-directrice de Association Transport et Environnement ATE, 079 310 11 86
- Jon Pult, coprésident de l'association « Non au 2e tunnel au Gothard » et président de l'Initiative des Alpes, 076 508 16 33

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100056749/100784534> abgerufen werden.